





RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

SYSTEME D'ABLATION LASER

Date et heure limites de réception des offres :

Mercredi 17 septembre 2025 à 17:00

Université Clermont Auvergne 49 Boulevard François Mitterrand CS 60032 63000 CLERMONT-FERRAND

	L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	SYSTEME D'ABLATION LASER	
\Rightarrow	Mode de passation	Appel d'offres ouvert	
	Type de contrat	Marché public	
X	Délai de validité des offres	180 jours	
30	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire	
莊	Variantes	Sans	
ΗΉ	PSE	Sans	
0+	Clauses sociales	Sans	
	Clauses environnementales	Avec	
	Durée / Délai	Défini par tranche	
命	Visite sur site	Sans	

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet	4
1.2 - Mode de passation	
1.3 - Type et forme de contrat	4
1.4 - Décomposition de la consultation	
1.5 - Nomenclature	4
2 - Conditions de la consultation	5
2.1 - Délai de validité des offres	5
2.2 - Forme juridique du groupement	5
2.3 - Variantes	
2.4 - Développement durable	5
3 - Conditions relatives au contrat	5
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	5
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	
4 - Contenu du dossier de consultation	5
5 - Présentation des candidatures et des offres	6
5.1 - Documents à produire	6
6.1 - Transmission électronique	7
6.1 - Transmission électronique	7
6.2 - Transmission sous support papier	9
7 - Examen des candidatures et des offres	9
7.1 - Sélection des candidatures	9
7.2 - Attribution des marchés	9
7.3 - Suite à donner à la consultation	10
8 - Renseignements complémentaires	10
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	10
8.2 - Procédures de recours	10

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Acquisition d'un système d'ablation laser pour un couplage avec des ICP-MS (Spectromètres de Masse par Plasma à Couplage Inductif) afin de réaliser des analyses ponctuelles et des cartographies isotopiques et élémentaires dans le cadre du Projet 3R

Lieu(x) d'exécution:

Université Clermont Auvergne Laboratoire Magmas et Volcans 6 avenue Blaise Pascal 63170 Aubière

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Le marché à tranches sera conclu en application des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Les prestations sont divisées en 3 tranches :

Tranche(s)	Désignation
TF	SYSTEME ABLATION LASER
TO001	MAINTENANCE SYSTEME D'ABLATION LASER
TO002	SYSTEME D'EXTENSION DE TAILLE DU FAISCEAU LASER (extension jusqu'à 300 μm)

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants :

L'objet du marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
38636100-3	LASERS

La nomenclature interne se décompose de la façon suivante :

Consultation n°: 2025DAC0102L00 Page 4 sur 10

Nomenclature	Libellé
OA.31	OPTO: LASERS A GAZ
OB.11	OPTO: REPARATION MAINTENANCE DES LASERS

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des critères d'attribution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP.

Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas les exigences particulières sera noté 0 pour se critère de notation (Cf. Annexe CRDD).

Le titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est laissé à l'initiative du candidat qui devra les préciser à l'acte d'engagement.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

-Le règlement de la consultation (RC)

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes

NB: L'acte d'engagement, n'est pas obligatoire au moment du dépôt de l'offre. Si toutefois ce document est déposé, nous vous informons que selon les renseignements inscrit, un second envoi de l'acte d'engagement, pourra être adressé, en complément, au prestataire retenu pour signature et notification (cf.art.5.1 - Pièces de l'offre)

Consultation n°: 2025DAC0102L00 Page 5 sur 10

- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes :
 - Le Cadre de Réponse Développement Durable (CRDD)
 - Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas	Oui
d'interdiction de soumissionner	Oui

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
Annexes de l'Acte d'Engagement (AE) suivantes : (L'AE peut être déposé à titre informatif)	Non

Consultation n°: 2025DAC0102L00 Page 6 sur 10

Offre financière :	
- Devis détaillés équipement	
Devis tranche T0001Devis tranche T0002 « Maintenance »	
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et son annexe	Oui
Cadre de réponse Développement Durable (CRDD)	
Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)	Non
Offre technique:	Non
 Les fiches techniques correspondant à l'équipement, Manuel d'utilisation et guide de maintenance Le mémoire technique (formalisme facultatif), indiquant la mise en œuvre du candidat pour exécuter les prestations demandées à savoir : Prestations et modalités de la formation proposée Garantie de base proposée (durée, pièces, main d'œuvre et déplacement) Organisation du SAV (support, pièces détachées) si prestation proposée Délai de livraison Éléments relatifs aux tranches « Extension de garantie » et « Maintenance » (conditions, délais) 	

Pièce de l'offre qui sera demandée avant notification au(x) candidat(s) pressenti(s), pour signature du marché :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE)	Oui lors de la notification

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : http://www.marches-publics.gouv.fr.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Consultation n°: 2025DAC0102L00 Page 7 sur 10

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente sauf mention contraire du soumissionnaire.

En cas de dépôt multiple, le prestataire ayant déposé une offre pourra adresser un mail à l'adresse suivante, afin d'expliquer le motif du dépôt multiple :

- recherche.achats@uca.fr

En indiquant les éléments suivants :

- N° de consultation
- Motifs: dépôts multiples en raison de...
- Dépôts à prendre en compte (date / heure)

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante : recherche.achats@uca.fr

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation, <u>lors du dépôt</u> <u>des offres</u>, mais sera exigée lors de la signature du contrat.

NB: la signature électronique n'est exigée qu'auprès du candidat pressenti à l'issu de l'analyse des offres. Toutefois, si, lors du dépôt de l'offre la signature électronique n'est pas obligatoire, il est conseillé, à chaque soumissionnaire souhaitant déposer une offre, de se renseigner sur les modalités d'obtention d'un certificat de signature électronique afin de permettre la signature du marché en fin de procédure.

Chaque document pour lequel une signature est requise doit faire l'objet d'une signature électronique au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (https://www.ssi.gouv.fr/). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

Consultation n°: 2025DAC0102L00 Page 8 sur 10

Après attribution, si le marché, pour des raisons techniques, ne peut être signé électroniquement, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties. Toutefois la signature électronique du marché est préconisée.

Les pièces contractuelles qui devront être signées électroniquement, par le titulaire, sont indiquées au CCAP.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	50
1.1-Performances du système laser (énergie délivrée, stabilité,)	20
1.2-Paramètres faisceau à l'ablation et cellule	20
1.3-Logiciel et gestion laser	10
2-Prix des prestations	20
3-Performances en matière de protection de l'environnement	10
4-Garantie des prestations	15
5-Délai d'exécution	5

Consultation n°: 2025DAC0102L00 Page 9 sur 10

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : http://www.marches-publics.gouv.fr

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.



L'Université Clermont Auvergne sera fermée du 26 juillet au 17 Août 2025 inclut (Réouverture le lundi 18 Août). Les réponses aux éventuelles questions posées pendant cette période ne pourront être apportées qu'à compter du 18/08/2025

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est : Tribunal Administratif de Clermont Ferrand 6 Cours Sablon CS 90129 63033 CLERMONT FERRAND

Tél: 04 73 14 61 00 Télécopie: 04 73 14 61 22

Courriel: greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Consultation n°: 2025DAC0102L00 Page 10 sur 10